LPO Franche-Comté
7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
http://franche-comte.lpo.fr

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
FRANCHE COMTÉ

Plus d'infos :

Jean-Christophe Weidmann / LPO Franche-Comté
03 81 50 43 10 - jean-christophe.weidmann@lpo.fr

Milans royaux et éolienne © Jean-Philippe Paul

La position de la LPO Franche-Comté sur l'éolien

Devant le constat et les conséquences du changement climatique, la LPO Franche-Comté, conformément à la LPO France, soutient le développement des énergies renouvelables. Notre soutien n'est pas inconditionnel et doit prendre en compte l'objet de l'association : « Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

1. **Le développement d'énergies alternatives ne peut être opportun et pertinent que dans une politique de transition énergétique** selon les objectifs du scénario Négawatt 2011 : la sobriété et l'efficacité énergétique pour aboutir à une diminution en 2050 de la demande en énergie primaire de 65% (par rapport à 2010) et le recours aux énergies renouvelables (alternatives aux nucléaires et aux énergies fossiles) pour aboutir en 2050 à 91% de production renouvelable.

2. **La production électrique n'est pas une activité écologique**, mais une activité industrielle transformant une matière première ou une énergie naturelle en un bien transformé (électricité). Le développement des énergies renouvelables doit donc **prendre en compte**, comme toute activité humaine et économique et comme toute infrastructure, **la biodiversité** par une démarche Éviter/Réduire/Compenser (ERC) exemplaire, c'est la démarche minimum. Au mieux, elle doit s'inscrire dans une démarche de haute-qualité environnementale.

3. Enfin, La LPO Franche-Comté privilégie de manière générale et en particulier sur le développement des énergies renouvelables **le partenariat, le plaidoyer, l'accompagnement par l'expertise vers une meilleure prise en compte de la biodiversité**. Elle n'exclut pourtant pas d'autres formes d'actions (exemples : débat public, contentieux, etc.) pour dénoncer les atteintes à la biodiversité et notamment les projets dont la démarche ERC n'est pas à la hauteur des enjeux de protection de la nature connus.

Sa déontologie la conduit à porter la même expertise (conformité des avis de la LPO Franche-Comté) auprès de toutes les parties prenantes d'un dossier (services de l'État instructeurs, promoteurs et bénéficiaires du projet et leurs prestataires, association de riverains et «Nimby», ONG environnementale).

Nos références :

http://www.negawatt.org/telechargement/SnW11//Scenario_negaWatt_2011-Dossier_de_synthese-v20111017.pdf

http://www.eolien-biodiversite.com

http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Etude_Compensation_UICN_France.pdf

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lignes-directrices-nationales-sur.html